

**POLITIQUE DE DIFFUSION
RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ TEMPS-LIBRE
ET, ACCESSOIREMENT, À CELLES DE L'ANTENNE DE BROME-MISSISQUOI DE
L'UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE**

(Adoptée par le conseil d'administration le 20 mars 2018)

1. La présente politique s'applique aux activités qui sont propres à la Société Temps-Libre (STL), qu'elle organise de façon autonome et au moyen de ses propres ressources.
2. Les activités dans le cadre desquelles la STL participe à la gestion de l'Antenne universitaire du Troisième Âge dans Brome-Missisquoi sont régies par les politiques et règles de l'Université de Sherbrooke¹. Au cas de silence dans celles-ci, la STL appliquera la présente politique dans la mesure où elle est compatible avec les règles de l'UTA.
3. Que ce soit dans le cadre d'activités qui lui sont propres ou dans son rôle comme partenaire de l'UTA, la STL a comme mission première la diffusion de connaissances dans divers domaines. Cette diffusion prend prioritairement la forme de cours, ateliers et conférences.
4. Les activités propres à la STL sont réservées en exclusivité aux personnes auxquelles la Société les destine et qui remplissent les conditions fixées par celle-ci (incluant, le cas échéant, l'obligation de s'inscrire et d'acquitter un droit d'entrée). Ces activités sont conçues à l'intention de personnes qui se rendent sur place pour y participer. Sauf exception, les médias ne sont pas invités à couvrir ces activités.
5. Personne n'est autorisé à photographier, filmer ou enregistrer en audio ou vidéo le déroulement total ou partiel d'une activité. Aucun enregistrement, film ou photographie ne doit être fait sur les lieux où se déroule une activité pendant la période où les lieux sont réservés pour cette activité.

Le conseil d'administration de la STL ou, au cas d'urgence, son président, peut, pour des motifs exceptionnels, donner son accord à ce qu'une exception soit faite à cette règle. L'accord des personnes suivantes est également requis : (1) la personne-ressource qui présente l'activité; (2) les participant(e)s ou étudiant(e)s si on les photographie, filme ou enregistre (en audio et/ou vidéo); (3) la direction de l'UTA dans les cas d'activités où la STL agit comme partenaire de l'UTA.

¹ Voir tout particulièrement les *Règles relatives aux études à l'Université du troisième âge*, Faculté d'éducation, Règlement des études, article 2.2.6. Voir également les consignes aux étudiants communiquées par la direction de l'UTA le 9 février 2018.